



**CONVOCATION**  
*Vous êtes priés de bien vouloir assister à la séance du*  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 FÉVRIER 2022 À 20h**  
**(Salle du Conseil en Mairie)**

**ORDRE DU JOUR :**

**1 - BUDGET COMMUNAL**

1. *Approbation du Compte Administratif 2022*
2. *Approbation du Compte de Gestion 2022*
3. *Affectation du résultat de l'exercice 2022*

**2 - BUDGET GESTION DU CHÂTEAU**

1. *Approbation du Compte Administratif 2022*
2. *Approbation du Compte de Gestion 2022*
3. *Affectation du résultat de l'exercice 2022*
4. *Tarifification 2023*

Mise en place d'une tarification pour les visites du Château et les ventes de produits.

5. *Association Au-delà du Temps*

Proposition d'une convention de mise à disposition d'un bien privé de la Commune à l'association « Au-delà du Temps ».

**3 - FINANCES**

1. *Travaux de Voiries*

Présentation des devis de la société SATP pour les travaux de réfection des voiries communales du Chemin de Champlong et du Valla d'Artaud.

Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07.

2. *Changement de la chaudière de l'école*

Présentation du devis de la société REBOUL COT pour le changement de la chaudière de l'école.

Demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

**4 - EXTENSION DE L'ÉCOLE ET RESTRUCTURATION DE LA CRÈCHE**

Présentation de l'avenant à convention de mandat à intervenir entre la commune et le SDEA pour ce projet.

**5 - URBANISME - CESSIONS FONCIÈRES**

1. *Parcelle B249*

Cession foncière de la parcelle cadastrée B249 sise Nibleyres, d'une superficie de 3 120 m<sup>2</sup>.

2. *Parcelle AE37*

Cession foncière de la parcelle cadastrée AR37 sise Serre de Bouc, d'une superficie de 45 080 m<sup>2</sup>.

**6 - SYNDICAT DÉPARTEMENTALE DE L'ÉNERGIE DE D'ARDÈCHE (SDE07)**

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Présentation de la convention pour la valorisation des CEE issue d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.

SAINT-MONTAN, le 24 février 2023

Le Maire,

Christophe MATHON

